~~FRC 3. 21313~~ Decret ~~21313~~

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 12361

PROJET DE DÉCRET

Sur la création de trois régimens de chasseurs à cheval, formés des volontaires de la cavalerie nationale créée en vertu de la loi du 19 août 1792,

PRÉSENTÉ

AU NOM DU COMITÉ DE LA GUERRE,

PAR E. F. LETOURNEUR, Député du Département de la Manche;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU COMITÉ.

LA Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et des finances, considérant que les compagnies de cavalerie nationale créées pour le service des camps de Paris, ne pourroient être utilement employées dans les armées, sans

recevoir une nouvelle organisation analogue à celle des troupes destinées à servir en ligne, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera créé trois régimens sous la dénomination de *chasseurs à cheval*, pour y recevoir les volontaires attachés aux compagnies de cavalerie nationale, formées en exécution de la loi du 19 août dernier.

II.

Lesdits régimens prendront leur rang et leur numéro dans la ligne, parmi ceux de la même arme; le sort décidera du rang qu'ils occuperont entre eux.

III.

La composition de l'état-major, ainsi que des compagnies de chasseurs de ehacun de ces régimens, sera la même que celle de sautres régimens de chasseurs à cheval sur le pied de guerre.

IV.

Les escadrons seront désignés par premier, deuxième, troisième et quatrième, et ils prendront place dans l'ordre de bataille, suivant le rang des capitaines qui les commanderont; il en sera de même de chaque compagnie.

V.

Chaque escadron aura un étendard de couleur distinctive; et cette couleur restera affectée audit escadron, suivant le modèle qui sera incessamment fixé.

TABLEAU

De la dépenſe des appointemens & ſolde des trois Régimens de Chaſſeurs à cheval, au complet de guerre.

NOMBRE d'Officiers.	NOMBRE de ſous-Officiers-Chaſſeurs.	DÉTAIL de la compoſition & ſolde d'un Régiment de CHASSEURS.	APPOINTEMENS ou ſolde attribués à chaque Grade. Par jour.	APPOINTEMENS ou ſolde attribués à chaque Grade. Par an de 360 jours pour les officiers, & de 365 jours pour les ſous-officiers des Chaſſeurs.	TOTAL par grade collectivement d'Officier.	TOTAL par grade collectivement du Sous-Officier-Chaſſeur.
		ÉTAT-MAJOR.	₶ ſ d	₶ ſ d	₶	₶ ſ d
1	. . . .	Colonel	. . . .	6,000	6,000	. . . .
1	. . . .	Lieutenant-Colonel	. . . .	4,400	4,400	. . . .
1	. . . .	Lieutenant-Col. en ſecond . .	. . . .	3,800	3,800	. . . .
1	. . . .	Quartier-Maître-Tréſorier . .	. . . .	1,400	1,400	. . . .
	. . . .	1 Chirurgien-Major	. . . .	1,200	1,200	. . . .
	2	Adjudans	1 13 4	608 6 8	. . . .	1,216 13 4
	1	Trompette-Major	19 2	349 15 10	. . . .	349 15 10
	1	Maître-Maréchal	17 10	325 9 2	. . . .	325 9 2
	1	Maître-Sellier	17 10	325 9 2	. . . .	325 9 2
	3	Maîtres-Ouvriers	8 6	155 2 6	. . . .	465 7 6
4	8	UNE COMPAGNIE.			16,800₶	2,682₶ 15ſ
1	. . . .	Capitaine	. . . .	2,000	2,000₶	. . . .
1	. . . .	Lieutenant	. . . .	1,200	1,200	. . . .
2	. . . .	Sous-Lieutenans	. . . .	1,000	2,000	. . . .
	1	Maréchal de-logis en chef . .	19 2	349 15 10	. . . .	349₶ 15ſ 10d
	4	Maréchaux-des-logis	17 2	313 5 10	. . . .	1,253 3 4
	1	Brigadier-Fourrier	13 6	246 7 6	. . . .	246 7 6
	8	Brigadiers	11 6	209 17 6	. . . .	1,679
	8	Appointés	9	164 5	. . . .	1,314
	101	Chaſſeurs	8 6	155 2 6	. . . .	15,667 12 6
	2	Trompettes	16 2	295 10	. . . .	590 1 8
	1	Maréchal-Ferrant	8 6	155 2 6	. . . .	155 2 6
4	126		. . .	. . .	5,200	21,255 3 4
32	1008	Et pour 8 Compagnies . .	. . . .	. . . .	41,600₶	170,041₶ 6ſ 8d

1052.

Supplément d'appointemens.

A 2 Capitaines de la première claſſe	700₶	1,400₶
A 2 Capitaines de la ſeconde claſſe	500	1,000
		2,400₶

RECAPITULATION.

État-Major	16,800₶	2,682₶ 15ſ d
8 Compagnies	41,600	170,041 6 8
Supplément d'appointemens	2,400	
Total par Régiment	60,800	172,724 1 8
Et pour les 3 Régimens de Chaſſeurs	182,400	518,172 5
	700,572₶ 5ſ	
Supplément de ſolde, pour tenir lieu d'engagement à 3048 Sous-Officiers & Chaſſeurs, ſur le pied de 20 deniers par jour	92,710	
TOTAL GÉNÉRAL	793,282₶ 5ſ	

F I X A T I O N

Des différentes maſſes pour les trois Régimens de Chaſſeurs à cheval, au complet de guerre.

	Par an.			Par mois.		
La maſſe générale pour les 2,940 Chaſſeurs montés à 133 liv. 2 ſous, ſuivant la Loi du 29 avril 1792, ci . . . . 391,314ᵗᵗ ſ; Et 108 Chaſſeurs à pied, à 62 liv. 14 ſous, ci 6,771 12	398,085ᵗᵗ	12ſ	0đ	33,173ᵗᵗ	16ſ	0đ
De boulangerie, pour 3,048 hommes, ci	146,304			12,192		
De fourrages pour 3,089 chevaux, y compris ceux des Officiers, ſuivant leur grade, à 270 livres chacun, ci	834,030			69,502	10	
Des étapes pour 3,159 hommes, y compris les Officiers & Chirurgiens-Majors, à 8 livres, ci	25,272			2,106		
De caſernement pour 3,159 hommes, à 16 liv. 10 ſous, ci	52,123	10		4,343	12	6
De campement pour 3,159 hommes, à 3 livres, ci	9,477			789	15	
De chauffage pour 3,048 hommes, à 9 livres, ci	27,432			2,286		
D'hôpital pour pareil nombre d'hommes, à 16 livres, ci	48,768			4,064		
TOTAL.	1,541,492ᵗᵗ	2ſ	0đ	128,457ᵗᵗ	13ſ	6đ

APPERÇU DE LA DÉPENSE

Pour monter, équiper & armer les trois Régimens de Chaſſeurs à cheval; ainſi que celle des fourrages & de la ſolde des Volontaires de la Cavalerie nationale, depuis ſa formation juſqu'au 15 Novembre dernier.

Achat de 2,368 chevaux de Sous-Officiers & Chaſſeurs, déduction faite des 572 pris ſur les émigrés, à 650 liv. chacun, ci	1,539,200ᵗᵗ
Habillement & équipement de 3,048 hommes, à 300 liv. chacun, ci	914,400
Armement d'un pareil nombre d'hommes, à 63 liv. chacun, ci	192,024
Fourrage & ſolde juſqu'au 15 Novembre, ci	298,143
TOTAL.	2,943,767ᵗᵗ

V I.

L'étendard sera porté par un sous-officier choisi par le commandant d'escadron.

V I I.

Les nominations qui ont été faites au choix des volontaires de la cavalerie nationale, sont confirmées, sans néanmoins que les différens grades puissent excéder le nombre fixé par le présent décret; mais les remplacemens se feront par la suite d'après les loix decrétées pour les régimens de troupes de ligne.

V I I I.

Aucun volontaire ne pourra être admis dans la présente formation, qu'autant qu'il sera porteur d'un certificat de civisme qui devra lui être délivré par le conseil-général de sa commune.

I X.

Ceux desdits volontaires qui, faute de remplir les conditions prescrites par l'article ci-dessus, seroient exclus de la présente formation, seront tenus de remettre les différens objets de leur armement et équipement.

X.

La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre jusqu'à la concurrence de la somme de 793,282 livres 5 sous pour appointemens et solde de cette troupe pendant 365 jours de

campagne, et jusqu'à la concurrence de la somme de 1,541,492 livres 2 sous, pour les différentes masses, conformément au tableau annexé au présent décret.

X I.

Les dépenses nécessaires pour l'achat de chevaux, l'habillement, equipement et armement des trois régimens de chasseurs à cheval, au complet de guerre, ainsi que pour les fourrages et solde de la cavalerie nationale, jusqu'au 15 novembre dernier, étant évaluées à la somme de 2,943,767 livres d'après l'apperçu présenté par le ministre de la guerre, et attendu qu'il a été dépensé celle de 1,018,000 livres sur les fonds remis audit ministre pour la formation des camps de Paris, la trésorerie nationale tiendra à sa disposition jusqu'à la concurrence de la somme de 1,825,767 livres pour compléter cet objet de dépense.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.